

SONT ELECTEURS

Fonctionnaires

- à temps complet ou non complet
- En position d'activité ou en congé parental
- En détachement -> électeurs dans la collectivité d'accueil **ET** dans la collectivité d'origine lorsque les CAP sont distinctes
- En détachement pour stage -> électeur que pour le grade ou il est titulaire
- En détachement sur emploi fonctionnel -> électeurs dans la collectivité d'accueil **ET** dans la collectivité d'origine lorsque les CAP sont distinctes
- Mis à disposition en totalité ou non -> électeurs dans la collectivité d'origine
- Maintenus en surnombre -> électeurs dans dans la collectivité qui les a placés dans cette position

Fonctionnaires pluricommunaux / intercommunaux

- Les agents titulaires d'un grade et employés par plusieurs collectivités sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes
- Les agents titulaires de plusieurs grades et employés par plusieurs collectivités sont électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes
- En revanche, s'ils relèvent, pour toutes leurs collectivités d'emplois, de la CAP placée auprès du CDG, ils ne sont électeurs qu'une fois. Ainsi, le fonctionnaire vote :
 - * dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail
 - * dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté en cas de durée de travail identique dans chaque collectivité

NE SONT PAS ELECTEURS

Fonctionnaires stagiaires

- Si non titularisés à la date du scrutin

Fonctionnaires dans une position autre que l'activité

- En disponibilité
- En position hors cadre
- En congé spécial (concerne les emplois fonctionnels)

Contractuels

- Contractuel de droit public
- Contractuel de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat aidé etc.)
- Vacataires
- Collaborateurs de cabinet

Fonctionnaires exclus de leurs fonctions à la date du scrutin dans un cadre disciplinaire

A noter : les fonctionnaires suspendus de leurs fonctions sont considérés en position d'activité et sont donc électeurs